



SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Affaire suivie par : Ph VEGA  
Email : [philippe.vega@oise.gouv.fr](mailto:philippe.vega@oise.gouv.fr)  
Tél. : 03 44 06 12 59  
Fax : 03 44 06 12 56

Beauvais, le 24 MARS 2010

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement (pour information)  
Monsieur le trésorier-payeur général (pour information)

Objet : indemnités de gardiennage des églises communales  
Ref : circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987  
circulaire n° NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 mai 2009

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a prévu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés au gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Ce principe a également été rappelé dans la circulaire du 25 mai 2009 au point 6.4.

Par circulaire n° NOR :IOC/D/1002125/C du 12 février 2010, le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales a décidé de revaloriser pour l'année 2010 de 0,79 % le montant de cette indemnité.

Ainsi, le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales est de 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église régulièrement.

Ces sommes constituent des plafonds, les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ceux-ci.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT